



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du 23 janvier 2024

Date de publication : 29 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 11 janvier 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 69 (510 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 510 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 janvier 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à La Ronde (17), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Laëtitia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Benon : Jany LESOUF ; Charron : Pascale SAINT-JALMES ; Cram Chaban : Sabine SOBOTA ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alleré : Didier GOY ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; Longèves : Bruno FERRET ; *Marais* : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Emilie PORTAIS ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; *Taugon* : Joffrey FONTENAS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE et Marie-Thérèse CHAUVINEAU ; *Saint Hilaire la Palud* : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; *Champagné les Marais* : Natacha MORIN ; *Curzon* : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Fontenay-le-Comte : Anne HUETZ ; *Le Gué de Velluire* : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; *Lairoux* : Pierre CHABOT ; *Luçon* : Francis VRIGNAUD ; Maillezais : Annie RINEAU et André LUSSEAU ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Mouzeuil-St-Martin : Nicolas FILLON ; Péault : Laurent MENANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; *Saint Benoist sur Mer* : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Gaëlle FLEURY ; *Saint Pierre le Vieux* : Christian HENRIET ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur Vendée* : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BETEAU ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëtitia REMETTER ; *Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée* : Laurent DUPAS ; *Communauté de Communes Vendée Grand Littoral* : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; *Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise* : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Philippe BARRÉ, Lydie BERNARD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre d'agriculture de Charente-Maritime : Pascal CHIASSEON ; Collectif des 3 fédérations de pêche : Olivier MOUY ; Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 79 : Pascale JEAN DIT BERTHELOT ; France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2024

avant le vote du budget primitif 2024

Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
en 2024 avant le vote du budget primitif 2024**

Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

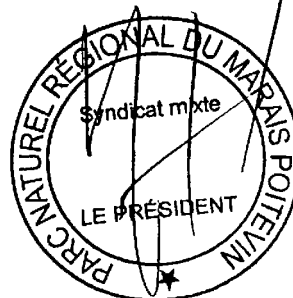
- d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Budget principal

Chapitre et libellé	crédits ouverts en 2023	article / opérations	limite des crédits avant vote du BP 2024	
20 : immobilisations incorporelles	185 814,92 €		25 000,00 €	13%
		2032	20 000,00 €	
		2051	5 000,00 €	
21 : immobilisation corporelles (ex: exposition, outils pédagogiques, matériels informatiques, travaux d'aménagements ,,,)	478 074,42 €		45 000,00 €	9,4%
		2188	5 000,00 €	
		21351	10 000,00 €	
		2181	5 000,00 €	
		2185	5 000,00 €	
		21838	20 000,00 €	
45 : comptabilité distincte rattachée (opérations pour compte de tiers)	1 329 329,19 €		227 500,00 €	17%
		458124111	17 500,00 €	
		458124115	15 000,00 €	
		458124116	15 000,00 €	
		458124117	40 000,00 €	
		458124118	20 000,00 €	
		458120259	30 000,00 €	
		458124256	30 000,00 €	
		458121257	30 000,00 €	
		458124263	30 000,00 €	
Total	1 993 218,53 €		297 500,00 €	14,9%

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus



Le Président,

Pascal DUFORESTEL